



DEMANDE DE CONTRÔLE **Raccordement d'Assainissement et Rejet des eaux pluviales**

L'obligation du contrôle est fixée par délibération, DEL2023-007, en date du 26 janvier 2023. Soit **un coût de 92 € HT** avec le taux de tva applicable en vigueur, au 1^{er} Janvier 2024 et jusqu'à nouvel ordre. Le Trésor Public vous fera parvenir un avis des sommes à payer.

L'accès à la propriété et les **regards de visite doivent être dégagés par le demandeur** avant toute intervention du service de l'eau. Pour la réalisation du contrôle, nous vous remercions de bien vouloir **mettre en eau l'habitation** avant le rendez-vous.

Nom du propriétaire

Numéro de téléphone

Mail

Adresse de la propriété

Adresse de facturation

Nom et signature du demandeur, accompagnés de la mention « Lu et Approuvé » :

Fait à,

Le / /